



PROJET CAFE ENTR'AIDANTS

Lundi 14 mars 2016, Yves WIGT et les membres de la commission « affaires sociales » recevaient en Mairie Mme ROUANET Josiane, chargée de mission à l'APF des Bouches du Rhône (Association des paralysés de France), les professionnels de santé et les membres des CCAS des communes voisines pour la présentation du projet « café entr'aidants à Charleval.



L'objectif de ce projet est de permettre des rencontres autour d'un café, pour prendre le temps, échanger entre aidants et partager leurs expériences mais aussi pour apporter écoute, soutien, conseil et accompagnement.

Ces rencontres auront lieu tous les 2^{èmes} lundi de chaque mois à partir du lundi 11 avril 2016 dans les locaux du Foyer Restaurant. Animées par Marie Hélène Fouque et Marie Thérèse Wasilewski, professionnelles de santé, elles apporteront leurs expériences et feront appel à d'autres intervenants pour venir compléter leur action.

Ce dispositif est mis en place à Marseille, Salon et Charleval. Il est gratuit et ouvert aux charlevalois et à toutes les personnes des communes environnantes concernées par une situation d'aide.

Vous venez en aide à un proche, en partie ou totalement, vous êtes fatigué (e), seul (e) avec vos questions, en perte de lien social. Quelles sont les solutions pour ne pas arriver à un point de rupture ?

N'hésitez pas venez participer au « café entr'aidants dès le lundi 11 avril 2016 de 14 h 30 à 16 h 30.

Pour toute demande de renseignements contacter Marie Hélène FOUQUE au 06.08.37.15.89

CCAS L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE



Le CCAS de Charleval anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aux enfants, aux familles en difficultés.

À ce titre, en date du mardi 26 janvier 2016 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté la mise en place du règlement intérieur de celui-ci dans lequel figure les modalités d'attribution et la nature des aides facultatives. A la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Dans ce cadre, une aide au permis de conduire pourra être accordée aux jeunes remplissant les conditions suivantes :

Avoir entre 18 et 25 ans et justifier d'un suivi à la mission locale
ou Être bénéficiaire du R.S.A
ou Être étudiant boursier
ou Être dans un parcours de formation
ou Être titulaire d'un contrat de travail précaire
et

Présenter un projet personnel en motivant l'intérêt de l'obtention du permis de conduire.

Le choix de l'auto-école sera fait par le C.C.A.S. avec laquelle une convention sera établie.

Selon les termes d'une convention passée avec le C.C.A.S. le bénéficiaire s'engage à effectuer vingt heures d'activité bénévole à caractère social ou humanitaire au sein de la commune de Charleval dans les six mois suivant la signature de l'engagement.

Les demandes de prise en charge du permis de conduire seront à déposer en Mairie le 1^{er} septembre de chaque année pour une mise en œuvre en janvier de l'année n+1.

Le CCAS versera au prestataire mandaté pour passer le permis de conduire la somme de 380€ par stagiaire.

Nous invitons les jeunes intéressés par ce projet à déposer un dossier avant le 1^{er} septembre 2016 pour une mise en œuvre dès le mois de janvier de l'année suivante.